

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19^{ème} jour du mois de janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Loïc BROUSSEY.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

M. Loïc BROUSSEY, M. Jean CAILLET, M. Christophe CAURIER, Mme Christelle DURU (arrivée à 20h20), Mme Magali GRUDÉ, Mme Morgane GUÉGUEN, Mme Annick GUÉRAULT, Mme Sonia LOISEAU, M. Pascal MAUGEAIS, M. François PALUSSIÈRE, Mme Chantal PHELIPOT, M. David POMMIER (arrivé à 20h22), M. Laurent THEBAUD.

Étaient absents excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme Rachelle TORCHY.

Mme Morgane GUEGUEN a été élue secrétaire de séance.

Annulation de dossier à l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité de rayer de l'ordre du jour le dossier :

-frais de fonctionnement des élèves hors Commune

Délibération n° 2023-01-01 : Création d'emplois non permanents d'agents recenseurs

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune doit réaliser l'enquête de recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2023. Il y a donc lieu de procéder au recrutement d'agents recenseurs, à contrat à durée déterminée, pour effectuer les opérations de recensement.

La rémunération des agents recenseurs est désormais de la pleine responsabilité des communes, ces dernières perçoivent une dotation forfaitaire de recensement versée par l'Etat.

Il est proposé de rémunérer les agents de la manière suivante :

- 1,50 € le logement, (195)
- 1,00 € par feuille individuelle (350)
- 2 demi-journées de formation de 4 heures chacune rémunérées au SMIC,
- Tournée de reconnaissance des adresses selon temps passé, rémunéré au SMIC,
- Tournée de collecte selon temps passé, rémunéré au SMIC,
- Versement d'une indemnité des frais kilométriques parcourus remboursés selon barème en vigueur.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire a recruté 3 agents recenseurs. Voir délibération n° 2023-01-01

(Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Délibération n° 2023-01-02 : Désignation correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi MATRAS visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels. Il précise que la loi prévoit que le Maire désigne au sein du Conseil Municipal un correspondant « Incendie et

secours » qui sera l'interlocuteur privilégié du SDIS en charge de relayer les messages de prévention, de sensibiliser le Conseil Municipal et les habitants et d'organiser les secours et la sauvegarde de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DESIGNE M.** le Maire comme correspondant incendie et secours.

(Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Délibération n° 2023-01-03 : Délibération sur le temps de travail (1607 heures)

Le Maire Loïc BROUSSEY certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ la journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est instituée :

- *Sous forme d'heures supplémentaires n'excédant pas 7 heures*

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal décide d'approuver la répartition des heures comme décrit ci-dessus. Voir délibération n° 2023-01-03

(Résultat du vote : Pour : 11- Contre : 0 - Abstention : 0)

Délibération n° 2023-01-04 : portant mise en place du forfait « mobilités durables »

Le forfait « mobilités durables » consiste en un remboursement de tout ou partie des frais engagés par les agents publics pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur vélo mécanique ou à assistance électrique ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage. Le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement du forfait mobilités durables prévu à l'article 2 du décret du 9 mai 2020 susvisé est fixé à 30 jours pour un temps complet et 20 jours pour un temps à 80 %.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide d'instaurer le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la *collectivité* dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Commission Communication

La commission s'est réunie sur plusieurs séances pour mettre en forme le bulletin Municipal.

Ce dernier a été distribué sur toute la Commune par la poste la semaine 01.

Commission Travaux

– Point sur le cimetière

M. Vila du bureau d'étude du groupe Elabor a transmis le devis demandé pour la gestion du cimetière. Ce dernier est à hauteur de 10617,84€.

– Point sur la salle des fêtes

Les réserves ont été levées en présence de l'Atelier Dupriez, M. Ruisseau, le Maire, la 1^{ère} Adjointe ainsi que les différents artisans. Quelques ajustements restent à faire.

– Panneau pédagogique voie Communale 1

Suite aux décisions du Conseil Municipale du 22 novembre 2022, le Maire annonce la mise en place du panneau pédagogique et informe que des coussins berlinois seront installés pour protéger la sortie du lotissement Longray et faire ralentir les véhicules qui entrent ou sortent de l'agglomération.

Informations et questions diverses

Défibrillateur

La presse ainsi que le Crédit Mutuel a été convié pour la mise en service du défibrillateur.
Proposition de panneaux VAE dans le Bourg.

Le Maire fait lecture d'un courrier d'un administré pour des faits constatés du samedi 31 décembre 2022 au 1^{er} janvier 2023 et fait lecture de la réponse qui lui sera faite.

Règlement Local de publicité Intercommunal

Le Conseil Municipal en a pris connaissance.

Le Conseil Municipal est avisé des factures d'électricité de la salle des fêtes

Séance levée à 21h10

Secrétaire de séance

Morgane GUEGUEN



Le Maire

Loïc BROUSSEY

